

## **Concours – Grande Fête des pompiers**

Visite VIP d'une caserne de pompiers de Laval

---

Le concours «Grande Fête des pompiers» est tenu par le Service de sécurité incendie de la Ville de Laval, du 3 au 4 juin 2023 à 23h59 (HE).

### **1. ÉLIGIBILITÉ**

Pour participer et être admissible à gagner, le participant doit résider sur le territoire de la Ville de Laval, province de Québec, Canada et avoir 18 ans ou plus. Le participant ne doit pas être un employé, un représentant ou un mandataire de la Ville de Laval, ni une personne avec qui ils sont domiciliés. Un participant mineur doit obtenir le consentement d'un de ses parents ou tuteurs légaux pour participer au concours. Aucun achat n'est requis.

### **2. INSCRIPTION**

Lorsque le participant soumet son inscription, il accepte irrévocablement que ses informations soient transférées à la Ville de Laval. Chaque personne a droit à un maximum d'une (1) participation pour toute la durée du concours.

### **3. PRIX**

Trois (3) prix à gagner :

- 3.1 Visite VIP d'une caserne de pompiers de Laval
- 3.2 Trousse d'urgence 72h
- 3.3 Avertisseur de fumée et avertisseur de monoxyde de carbone

### **4. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 4.1 Le participant doit avoir 18 ans ou plus pour participer.

### **5. ATTRIBUTION DES PRIX**

Les (3) prix mentionnés ci-haut seront tirés au hasard au courant de la semaine du 12 juin 2023. Les gagnants seront contactés par courriel / téléphone.

### **6. RÉCLAMATION DES PRIX**

- 6.1 Les personnes gagnantes seront contactées par courriel / téléphone et disposeront de quarante-huit (48) heures pour confirmer l'acceptation du prix.
- 6.2 Si la personne gagnante ne se manifeste pas dans ce délai ou qu'elle est incapable de démontrer qu'elle satisfait aux conditions d'éligibilité du concours par la suite, elle est réputée avoir renoncé à son prix et, dans ce cas, le prix sera automatiquement décerné à une autre personne.
- 6.3 La personne gagnante devra soumettre une preuve de sa résidence à Laval pour réclamer son prix.
- 6.4 Le refus d'accepter un prix ou de réclamer un prix à l'intérieur du délai imparti libère la Ville de Laval ainsi que ses employés, représentants et mandataires de toute responsabilité vis-à-vis le gagnant.
- 6.5 Le prix doit être accepté tel quel. Il n'est pas monnayable. Aucune valeur en espèces ne sera accordée à titre de prix.

## 7. DIFFÉREND

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours peut être soumis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## 8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Laval, ses employés, représentants et mandataires se dégagent de toute responsabilité relativement à un quelconque mauvais fonctionnement des outils informatiques reliés au sondage en ligne.